



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-017

**SUPLÉANCE DU MAIRE
POUR LES DÉCISIONS LE
CONCERNANT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 janvier
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
5 février 2025.

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
1ÈRE ADJOINTE AU MAIRE**



Annick LE TOULLEC

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
Mme Annick Le Toulec, 1^{ère} adjointe.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toulec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toulec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M.
Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M.
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela
Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-
017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-017

Sortie de M. Olivier Hoarau, maire à 18h09.

**SUPPLÉANCE DU MAIRE
POUR LES DÉCISIONS LE CONCERNANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-26 et L2122-29 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la faculté du conseil municipal à déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions ;

Considérant la nécessité de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;

Considérant la nécessité de désigner un élu en charge des affaires concernant le Maire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de dire que s'agissant des décisions qui concernent le Maire, Mme Annick Le Toullec est désignée pour statuer en ses lieux et place ;

Article 2 : d'autoriser la première adjointe à signer tous les actes correspondants.

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
1^{ERE} ADJOINTE AU MAIRE**



Annick LE TOULLEC

SUPLÉANCE DU MAIRE POUR LES DÉCISIONS LE CONCERNANT

Le présent rapport a pour objet de prévoir la suppléance du maire pour les dossiers le concernant.

Il convient de rappeler que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-22 du CGCT permet à l'organe délibérant de déléguer certaines de ses compétences limitativement énumérées, au maire. L'objectif est d'éviter une surcharge de l'ordre du jour des séances du conseil municipal, s'agissant de questions relevant de la gestion communale susceptibles d'être traitées plus directement.

Dans le cas où le maire ne peut pas prendre une décision du fait de son intérêt personnel, le conseil municipal de la commune peut désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Cette situation est notamment envisagée par l'article L. 2122-26 du CGCT.

Par conséquent, dans une recherche d'efficience de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal :

- de dire que s'agissant des décisions qui concernent le maire, sera désigné(e) pour statuer en ses lieux et place ;
- d'autoriser **la première adjointe** à signer tous les actes correspondants.